

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2012

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2012
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Compte de gestion 2011
6. Compte administratif 2011
7. Affectation des résultats 2011
8. Fixation du taux des taxes locales
9. Budget 2012
10. Vente de bois à l'amiable
11. Régie municipale de recettes
12. Convention – Entretien parcours « Ludisme et Equilibre vital »
13. Prise en charge d'une formation musicale
14. Demande de subvention
15. Divers

Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les Conseillers sauf Monsieur Patrick LUTZ qui a donné procuration à Monsieur Claude FESSMANN, Monsieur Georges KREYENBIHLER qui a donné procuration à Monsieur Noël ROTH, Monsieur Philippe JUNGER qui a donné procuration à Monsieur Yves OHLMANN, Monsieur Rolph RIEDINGER qui a donné procuration à Monsieur Pierre GROSS, Monsieur Didier KNIPPER, absent excusé et Madame Sandie VOLTZENLUGEL, absente non excusée, la séance est ouverte à 20h30.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU 02/03/2012

Le procès verbal de la séance du 2 mars 2012 est approuvé l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DIVERSES

A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS

- Réunions

05.03.2012 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
07.03.2012 Réunion de la commission aménagements

- 09.03.2012 Réunion relative aux berges de la Zorn
- 12.03.2012 Réunion avec le monde agricole relative à l'aire de remplissage
- 13.03.2012 Réunion avec le Direction Départementale du Territoire
- 15.03.2012 Réunion relative à l'association OUMPA LOUMPA
- 15.03.2012 Réunion de la commission des finances
- 16.03.2012 Assemblée générale du comité de fête'
- 17.03.2012 Réunion de la commission des bâtiments
- 21.03.2012 Réunion de la commission développement
- 22.03.2012 Réunion relative à la station d'épuration de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 24.03.2012 Nettoyage du parcours « Ludisme et Equilibre vital »
- 26.03.2012 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 28.03.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
- 29.03.2012 Réunion relative à la station d'épuration de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 30.03.2012 Réunion relative à l'aire de remplissage

Le Maire informe le conseil municipal des démarches entreprises auprès de Pôle Emploi pour le recrutement d'un ouvrier paysagiste saisonnier, dans le cadre d'un CAE, pour une durée de 6 mois et de la réussite de Monsieur Régis JUNG, conseiller municipal, à l'examen de Lieutenant de Sapeurs Pompiers.

Il fait également part au conseil municipal que tout le courrier entrant en mairie de Geudertheim est ouvert. Non par le Maire comme certains l'on laisser entendre mais par le Directeur Général des Services. Si des conseillers sont destinataires de courriers confidentiels, ils sont priés de les faire envoyer à leurs adresses personnelles ce qui évitera tout problème d'interprétation lié à l'ouverture de ces plis par les services municipaux.

- Permis de construire :

M & Mme ECKERT Rémy 8, rue des Violettes 67170 GEUDERTHEIM	Maison jumelée Lotissement Heiligenhaesel	Accordé le 16/03/2012
M & Mme ECKERT Laurent 2, rue du Dr SCHWEITZER 67450 MUNDOLSHEIM		
M & Mme PAULEN Vincent 9, rue Sainte Maison 67170 GEUDERTHEIM	Maison d'habitation Lotissement Heiligenhaesel	Accordé le 16/03/2012
M. MARTENS Norbert 2, rue des Frères Lumière 67170 BRUMATH	Maison individuelle Rue de la Paix	Accordé le 22/03/2012
ALSACE BISCUITS M MECKERT Edouard 1, rue des Meuniers 67170 GEUDERTHEIM	Extension de l'unité de production actuelle 1, rue des Meuniers Geudertheim	Accordé le 29/03/2012

B) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire

03.03.2012 Permanence Mairie
07.03.2012 Commission aménagement et fleurissement
09.03.2012 Commission aménagement et fleurissement
10.03.2012 Permanence Mairie
12.03.2012 Réunion au sujet du projet d'installation d'une aire de remplissage
13.03.2012 Réunion de la municipalité.
15.03.2012 Commission des finances
20.03.2012 Réunion au sujet du projet d'installation d'une aire de remplissage
02.02.2012 RDV avec EG Signalisation au sujet du marquage.
23.03.2012 Conseil d'école élémentaire
27.03.2012 RDV avec Est Arro au sujet de l'arrosage automatique
27.03.2012 Conseil d'école maternelle
28.03.2012 RDV avec JOST SA.
28.03.2012 Commissions réunies au sujet du projet Waldeck

C) Communication de Madame Marianne PETER, adjointe au Maire

15.03.2012 Réunion de la commission des finances
28.03.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck
29.03.2012 Réunion du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique

D) Communication de Monsieur Yves OHLMANN, Adjoint au Maire

07.03.2012 Réunion de la commission fleurissement
13.03.2012 Réunion municipalité
14.03.2012 RDV relatif à l'aire de loisirs (Ets René Wolff)
16.03.2012 Assemblée Générale Comité de Fêtes
23.03.2012 RDV relatif à la location de la salle polyvalente (bourse aux oiseaux)
26.03.2012 Commission sportive et culturelle
28.03.2012 Commissions réunies (Waldeck)
29.03.2012 Réunion Festival Basse Zorn Live

F) Communication de Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, adjointe au Maire

03.03.2012 Réunion de la commission information
13.03.2012 Réunion de la municipalité
15.03.2012 Réunion relative à l'association OUMPA LOUMPA
17.03.2012 Permanence mairie
17.03.2012 Réunion de la commission information
23.03.2012 Réunion du conseil de l'école élémentaire
24.03.2012 Permanence mairie
27.03.2012 Réunion du conseil de l'école maternelle
28.03.2012 Réunion des commissions relative à l'immeuble du Waldeck

4. DROIT DE PREEMPTION

Le Maire soumet au conseil municipal, conformément à la délibération du 06 mai 2005, la déclaration d'intention d'aliéner émanant de :

Maître Valérie BIRY, Notaire à WEYERSHEIM

Section 45 lieu-dit « 2, rue de Hanau » parcelle 294/128 d'une contenance de 5,31ares

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5. COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2011;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier principal de Brumath, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part ni remarque ni observation.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel URBAN qui soumet au Conseil municipal le compte administratif 2011 qui est en tout point conforme au compte de gestion 2011 de Monsieur le Trésorier principal de Brumath et qui se présente comme suit :

RESULTAT DE L'EXECUTION

	Mandats émis	Titres émis	Solde
TOTAL DU BUDGET	1.744.861,21	2.004.654,45	259.793,24
Fonctionnement	1.025.893,56	1.665.210,93	639.317,37
Investissement	718.967,65	339.443,52	-379.524,13

Le Maire donne la présidence, pour ce point, à Monsieur Dominique MOCHEL doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 tel que présenté par le Maire.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2011,

- **statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011,
- **constatant** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 639.316,37 € et un déficit d'investissement de 379.524,13 €
- **décide** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 639.317,37 € comme suit :
 - Article 1068 Affectation en réserves 379.524,13 €
 - Article 002 Excédent de fonctionnement reporté 259.793.24 €

8. FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Maire expose au conseil municipal les différentes ressources fiscales de la commune de Geudertheim pour l'exercice 2011 et propose au conseil municipal de fixer les taux des taxes locales comme suit, en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie qui se monte pour 2011 à 2,5 % :

CFE	17,35
TH	14,64
TFB	7,24
TFNB	48,34

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les taux de référence 2012 tels que proposés par le Maire.

9. BUDGET 2012

Le Maire donne la parole à Monsieur Michel URBAN qui soumet au conseil municipal le projet de budget 2012 qui a été l'objet d'un avis favorable de la commission des finances et qui se présente comme suit :

- Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 526 238,00 €
- Recettes : 1 526 238,00 €

- Section d'investissement

- Dépenses : 1 531.967,00 €
- Recettes : 1 531.967,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2012 tel que proposé par le Maire.

10. VENTE DE BOIS A L'AMIABLE

Le Maire expose au conseil municipal la vente à la société ETAF CONRAD de Geudertheim de 90,80 m3 de bois de peuplier au prix de 23,00 €HT/m3 soit un total 2.088,40 € HT, TVA 7 % en sus. Il propose au conseil municipal d'approuver cette vente aux conditions ci-dessus indiquées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente de bois de peuplier à la société ETAF CONRAD de Geudertheim aux conditions ci-dessus établies.

11. REGIE MUNICIPALE DE RECETTES

Le Maire propose au conseil municipal d'étendre la compétence de la régie municipale de recettes à l'encaissement des redevances du périscolaire « Les Loustics » inférieures au minimum de perception soit 5,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

12. CONVENTION – ENTRETIEN DU PARCOURS « LUDISME ET EQUILIBRE VITAL

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention intercommunale entre la commune de Geudertheim et la commune de Hoerdt pour l'entretien du parcours « Ludisme et Equilibre vital » qui s'expose comme suit :

<p style="text-align: center;">CONVENTION PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN DU PARCOURS "LUDISME ET EQUILIBRE VITAL"</p>

ENTRE

LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, représentée par Monsieur Pierre GROSS, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2012, d'une part,

ET

LA COMMUNE DE HOERDT, représentée par Monsieur Denis RIEDINGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 2012, d'autre part,

dénommées ci-après les contractants,

Il est convenu les termes suivants :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les cocontractants s'engagent à assumer conjointement l'entretien et les réparations rendues nécessaires pour ce qui concerne le parcours "Ludisme et équilibre vital" destiné à la découverte de la nature et à la pratique d'activités sportives.

Il est rappelé que l'accès à ce parcours est possible par le stade de la forêt de Geudertheim et par le "Turmweg" de Hoerdt.

Article 2 : Entretien et obligations respectives des parties

Les dépenses de fonctionnement (entretien et, le cas échéant, les réparations) sont proposées par la commission de pilotage et validées par les conseils municipaux de LA COMMUNE DE HOERDT et de LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'entretien et son contenu sont définis par la commission de pilotage.

Celle-ci est également soumise à l'approbation des conseils municipaux LA COMMUNE DE HOERDT et LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

Article 3 : Passation des marches

Pour la passation et l'exécution des marches nécessaires à l'entretien et à la réparation des agrès et autres matériels, le maître d'ouvrage, à savoir LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, est tenu d'appliquer le code des marchés publics.

Elle attribuera les marchés et en informera son cocontractant, à savoir LA COMMUNE DE HOERDT, dans les meilleurs délais.

Article 4 : Exécution de la convention

LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM effectue pour le compte de LA COMMUNE DE HOERDT et de LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM l'entretien et les réparations sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par les cocontractants.

Il est prévu de programmer une visite annuelle avec l'Office National des Forêts afin de déterminer le programme d'entretien et de maintenance, comprenant notamment l'élagage des arbres entre LA COMMUNE DE HOERDT et LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

En outre, il est convenu qu'un contrat d'entretien sera conclu d'un commun accord entre LA COMMUNE DE HOERDT et LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, conformément aux dispositions contenues au code des marchés publics, tenant notamment compte des contraintes législatives et réglementaires inhérentes aux contrôles et vérifications obligatoires des agrès et de tout autre matériel.

La liste des travaux à réaliser dans le cadre du contrat d'entretien sera élaborée par le comité de pilotage et annexée à la présence convention.

Article 5: Financement par les cocontractants

Les contractants s'engagent à assurer le financement de l'entretien, selon le plan de financement prévisionnel, à raison de :

- 2/3 des dépenses effectuées pour LA COMMUNE DE HOERDT,
- 1/3 des dépenses effectuées pour LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM,

Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et aux réparations du parcours sont prises en charge à hauteur des 2/3 par LA COMMUNE DE HOERDT et de 1/3 par LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM.

Article 6: Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans, avec possibilité de renouvellement tacite.

Article 7 : Agent comptable

Le Trésorier principal de Brumath procédera au paiement des dépenses liées à l'entretien et aux réparations rendues nécessaires entreprises et assumées par LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM, pour ce qui la concerne.

Le Trésorier principal de Hoerdts procédera au paiement de la participation liée à l'entretien et aux réparations rendues nécessaires entreprises et assumées par LA COMMUNE DE HOERDT, pour ce qui la concerne, conformément à l'article 5 de la présente convention.

Article 8 : Publication

La présente convention est annexée aux délibérations des conseils municipaux autorisant les maires à la signer.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée, à chaque échéance, par lettre recommandée avec avis de réception par chacune des parties, en respectant un préavis de trois mois.

Article 10 : Contentieux

Les droits et obligations des parties contractantes sont régis par les dispositions du Code Civil ainsi que par les usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Tout litige éventuel né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie diligente devant la juridiction territorialement compétente.

Article 11 : Destinataires de la convention

La présente convention est établie en cinq exemplaires.

Un exemplaire est destiné à LA COMMUNE DE GEUDERTHEIM un autre à LA COMMUNE DE HOERDT, un autre encore aux services de la Trésorerie de Brumath, un autre encore aux services de la Trésorerie de Hoerdts, le dernier exemplaire étant destiné aux services de la Préfecture du Bas-Rhin.

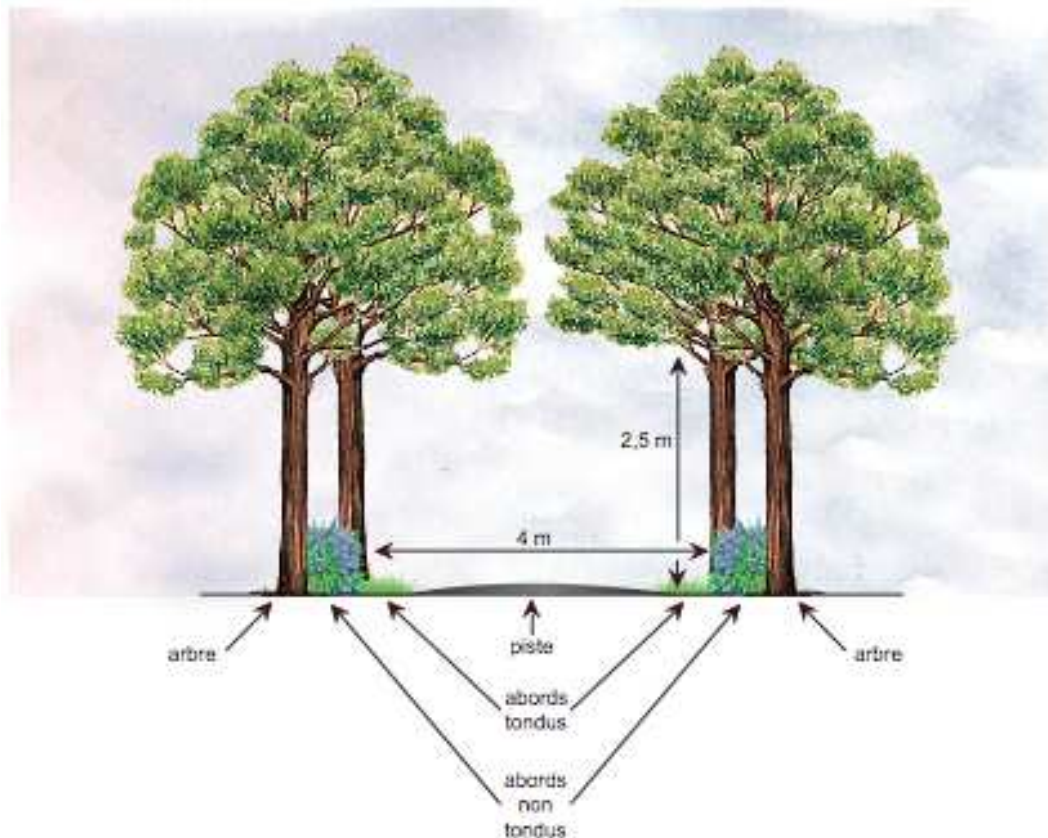
Fait à Hoerdts, le

Fait à Geudertheim, le

Le Maire de Hoerdts
Denis RIEDINGER

Le Maire de Geudertheim
Pierre GROSS

ANNEXE



Travaux à effectuer dans le cadre du contrat d'entretien.

Piste et abords tondus :

- 2 soufflages minimum par an des feuilles à l'extérieur de l'espace, le premier fin automne et deuxième début printemps.
- Possibilité de soufflage supplémentaire sur demande

Piste :

- réfection par bouchage des trous avec du gravier 0,16
- suppression des taupinières
- remise en état des écoulements d'eau
- traitement des herbes envahissant l'espace de la piste et de celles situées dans les 20 cm en bordure de la piste

Abords tondus :

- 2 tontes au printemps avec soufflage de l'herbe tondue à l'extérieur de la zone de tonte
- 2 tontes en automne (idem tontes printemps)
- possibilité de tontes supplémentaire sur demande

Abords non tondus :

- 1 débroussaillage par an pour maintien d'un espace de 4 m entre les abords non tondus
- possibilité de débroussaillage supplémentaire sur demande

Autres :

- élagage pour maintien d'un espace de 2,5 m de hauteur entre la piste et la végétation
- coupe des arbres identifiés par l'ONF et le Comité de Pilotage
- suppression systématique des cerisiers sauvages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les termes de la convention portant règlementation de l'entretien du parcours « Ludisme et Equilibre vital » et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

13. PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION MUSICALE

Le Maire soumet au conseil municipal une demande de prise en charge totale ou partielle d'une formation musicale cycle « les rythmes de l'Amérique latine » pour un montant de 150 €, émanant de Madame Emilie RITTER, professeur de musique à l'école municipale de musique. Le Maire demande au conseil municipal de déterminer la participation de la commune à cette formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 2 abstentions de ne pas participer à la formation musicale entreprise par Madame Emilie RITTER et rappelle le principe de l'antériorité de la demande de prise en charge d'une dépense de formation à la formation elle-même.

14. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention émanant de l'école maternelle de Geudertheim pour l'organisation d'une classe de découverte du 9 au 11 avril 2012 à Plaine soit 2 nuitées. 20 élèves, tous domiciliés à Geudertheim, y participent.

Le Maire propose au conseil municipal d'octroyer à l'école maternelle de Geudertheim une subvention de (2 x 7,00 €) x 20 soit 280,00 € et de ne pas prendre en charge les frais d'un accompagnateur supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue à l'unanimité une subvention de 280 € à l'école maternelle pour l'organisation d'une classe de découverte et par 13 voix pour et 4 abstentions décide de ne pas prendre en charge les frais d'un accompagnateur supplémentaire. Des crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget 2012.

15. DIVERS

Prochaine séance : 27 avril 2012